

SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Durée d'amortissement travaux réalisés par le SDE07 sur la parcelle D1273-1271 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de définir une durée d'amortissement pour les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche sur la parcelle D1273-1271, poste RIMONAS figurant en dépense de fonctionnement à l'article 204.

Il propose une durée de : 5 ans.

Le Conseil Municipal approuve la durée d'amortissement définie ci-dessus.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

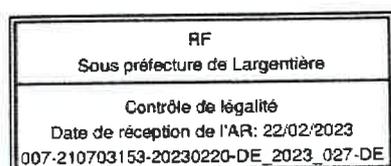
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 20 février 2023

Le Maire,
Jacques GEIGUER



SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	14 février 2023	
Date d'affichage	:	14 février 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Modification des tarifs des gîtes des Lioures et du Clos de Marie :

Vu le code général des collectivités territoriales et vu l'article 12 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat.

La présente délibération vise à modifier la délibération du 31 octobre 2022 fixant les nouveaux tarifs des gîtes des Lioures et du Clos de Marie à compter du 1er octobre 2022.

TARIFS GITES DES LIOURES :

PERIODE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Pleine saison (juillet – août)	400€	440€
Moyenne et basse saison	280€	320€
Week-end	140€	160€ au lieu de 150€
Option ménage	45€	50€

TARIFS CLOS DE MARIE :

PERIODE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Du 24 juin au 9 septembre		
au lieu		
Du 24 juin au 29 septembre		
2 nuits	574€	634€
3 nuits	816€	906€
4 nuits	1058€	1178€
5 nuits	1300€	1450€
6 nuits	1542€	1722€
7 nuits	1784€	1994€
Du 10 septembre au 23 juin		
au lieu		
Du 30 septembre au 23 juin		
2 nuits	614€	674€
3 nuits	876€	966€
4 nuits	1138€	1258€
5 nuits	1400€	1550€

RF	
Sous préfecture de Largentière	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 22/02/2023	
007-210703153-20230220-DE_2023_026-DE	

6 nuits	1662€	1842€
7 nuits	1924€	2134€
1 nuit sup	275€	305€
Option ménage	150€	200€

A l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve les changements proposés

Nombre de vote pour : 8
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 20 février 2023
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2023 007-210703153-20230220-DE_2023_028-DE

SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Désaffectation et aliénation d'un chemin rural :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
 Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait de lancer la procédure de cession, sans nécessiter d'enquête publique, préalable à l'aliénation du chemin rural sis « La Chareyrade », situé entre les parcelles D389 et D1733, en vue de sa cession à Monsieur et Madame Paul et Corinne BLANC résidant au 335 chemin de La Chareyrade.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente dudit chemin à 3 euros le m² auquel s'ajoute les forfaits pour la rédaction de l'acte administratif,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'aliénation du chemin rural, sis "La Chareyrade" entre les parcelles D389 et D1733.
- Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 20 février 2023

Le Maire,
 Jacques GEIGUER




RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/02/2023
007-210703153-20230220-DE_2023_025-DE

SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Calamités naturelles du 03/10/2021 - prévention inondation du plan d'eau : demande de subvention au titre du DEPARTEMENT - ATOUT RURALITE 07 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries qui ont touché la commune le 3 octobre 2021 et que suite à la réunion avec l'EPTB et la DDT, il convient de réaliser un canal de crue creusé en amont des infrastructures qui ont été touchées afin éviter les débordements.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande auprès des services du Département au titre d'ATOUT RURALITE 07 pour l'année 2023.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES:

- Création d'un canal de crue : 17 748€ HT.

RECETTES:

- Département "Atout Ruralité 07" 2023 : 7 099,20 €

- Autofinancement de la commune : 10 648,80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Sollicite l'aide du Département au titre d'ATOUT RURALITE 07 pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 20 février 2023

Le Maire,
 Jacques GEIGUER




SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Travaux de sécurisation "La Bidousse" : demande de subvention au titre du DEPARTEMENT - ATOUT RURALITE 07 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie communale de La Bidousse est dégradée suite à l'effondrement du mur de soutènement et qu'il était donc nécessaire de sécuriser l'ouvrage en urgence.

Les travaux consistent à faire du terrassement de masse dans rocher et la mise en place du remblais en soutènement du mur effondré. Face au caractère d'urgence et par mesure de sécurité, les travaux ont débuté en janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande auprès des services du Département au titre d'ATOUT RURALITE 07 pour l'année 2023.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES:

- Reprise d'un mur de soutènement en enrochement : 8 384 € HT

RECETTES:

- Département "Atout Ruralité 07" 2023 : 6 707.20 € HT

- Autofinancement de la commune : 1 676.80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Sollicite l'aide du Département au titre d'ATOUT RURALITE 07 pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,



La Souche, le 20 février 2023

Le Maire,
 Jacques GEIGUER




RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2023 007-210703153-20230220-DE_2023_023-DE

SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte Administratif 2022 et affectation des résultats - Service de l'eau :

Sous la présidence de Monsieur Marcel PEREZ CANO, 1er Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du Service de l'Eau qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :**Opérations de l'exercice 2022 :**

Dépenses : 112 572.37 €

Recettes : 117 232.37 €

Considérant l'excédent de fonctionnement reporté de 21 025.63 €,

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 25 685.63 €

Section d'Investissement :**Opérations de l'exercice 2022 :**

Dépenses : 138 566.03 €

Recettes : 237 536.03 €

Considérant l'excédent d'investissement reporté de 68 875.55 €,

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture 167 845.55 €

La vue d'ensemble du Compte Administratif 2022 met en évidence un besoin de financement de 170 141.61 €

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

2 296.06 € en recette d'investissement au compte 1068

23 389.57 € reporté en recette de fonctionnement reporté au 002

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, le Compte Administratif 2022 du Service de l'Eau.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

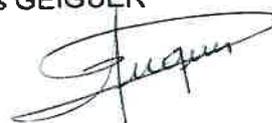
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,



La Souche, le 20 février 2023

Le Maire,
 Jacques GEIGUER




RF Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2023 007-210703153-20230220-DE_2023_022-DE

SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte de Gestion 2022 - Service de l'eau :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a arrêté le compte de gestion 2022 du Service de l'Eau.

Il précise que ce compte de gestion est parfaitement concordant avec le compte administratif en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement :

Dépenses: 112 572.37 €

Recettes: 117 232.37 €

Section d'investissement :

Dépenses: 138 566.03 €

Recettes: 237 536.03 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce compte de gestion.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2022 du Service de l'Eau présenté par le Comptable public.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 20 février 2023

Le Maire,
 Jacques GEIGUER




SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Approbation du Compte Administratif 2022 et affectation des résultats - Service Général :

Sous la présidence de Monsieur Marcel PEREZ CANO, 1er Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du Service Général qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement:

Opérations de l'exercice 2022 :

Dépenses : 404 292.48 €

Recettes : 602 679.55 €

Considérant qu'il n'y a pas d'excédent ni de déficit de fonctionnement à reporter.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 198 387.07€

Section d'Investissement:

Opérations de l'exercice 2022 :

Dépenses : 145 385.09 €

Recettes : 171 525.06 €

Considérant le déficit d'investissement reporté de 32 378 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture 6 238.03 €

L'état des RAR 2022 fait apparaître un excédent de financement de 141 429.90 €

L'excédent de financement est affecté comme suit :

- 56 957.17 € en recette d'investissement reporté au compte 1068

- 141 429.90€ en excédent de fonctionnement reporté au 002

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, le Compte Administratif 2022 du Service Général.

Nombre de vote pour : 8

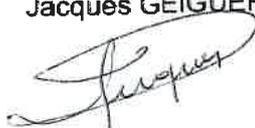
Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,



La Souche, le 20 février 2023
 Le Maire,
 Jacques GEIGUER




RF Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2023 007-210703153-20230220-DE_2023_020-DE

SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD
Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Approbation du Compte de Gestion 2022 - Service Général :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a arrêté le compte de gestion 2022 du Service Général.

Il précise que ce compte de gestion est parfaitement concordant avec le compte administratif du Service Général (en dépenses et en recettes réalisées en 2022).

Section de fonctionnement :

Dépenses: 404 292.48 €

Recettes: 602 679.55 €

Section d'investissement :

Dépenses: 145 385.09 €

Recettes: 171 525.06 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce compte de gestion.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2022 du Service Général présenté par le Comptable public.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 20 février 2023

Le Maire,
 Jacques GEIGUER





SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Remise sur facture d'eau pour un administré :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a subi une fuite d'eau importante après compteur.

Il rappelle l'article L.2224-12-4, III bis, du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du service de l'eau potable modifié par délibération du 23 septembre 2021, qui prévoit que le service de l'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de consommation au vu du relevé de compteur enregistrant la consommation d'eau effective de l'abonné, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé.

L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation. Le service peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de cette réglementation dont le détail appliqué à l'administré figure ci-dessous :

Résident route du Tanargue :

Relevé août 2022 : 340m³

Relevé décembre 2022 : 834m³

Consommation : 340 - 834 = 494m³

Consommation de 2020 : 17m³

2021 : 9m³

2022 : 18m³

Soit une consommation moyenne sur 3 ans :

17 + 9 + 18 = 44m³

RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/02/2023
007-210703153-20230220-DE_2023_018-DE

$$44 \div 3 = 29.32\text{m}^3$$

Consommation après écrêtement : 29m^3

Ecrêtement accordé : $494 - 29 = 465\text{m}^3$

Consommation eau 29m^3 à $1.092\text{€}/\text{m}^3 = 31.66\text{€}$

Redevance pollution 29m^3 à $0.28\text{€}/\text{m}^3 = 8.12\text{€}$

Redevance prélèvement 29m^3 à $0.07\text{€}/\text{m}^3 = 2.03\text{€}$

$31.66 + 8.12 + 2.03 = 41.81\text{€}$

Le totale de la facture après écrêtement pour la période d'août à décembre 2022 est de 41.81€ au lieu de 712.34€

Le Conseil Municipal :

- Applique le mode de calcul pour le plafonnement de la facture.
- Approuve l'édition de la facture selon les modalités ci-dessus.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 20 février 2023
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/02/2023
007-210703153-20230220-DE_2023_018-DE

SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Attribution de subventions pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de diverses associations et les documents qui y sont annexés.

Il propose d'établir la liste des associations bénéficiaires ainsi que le montant de la subvention qui sera allouée à chacune d'elle et propose de porter la somme de 1 800€ au budget prévisionnel 2023 à l'article 6574.

Il indique les critères retenus pour l'attribution de la subvention :

- une sollicitation officielle auprès de la commune,
- un projet proposé,
- un intérêt général pour la commune.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023
LA BOULE SOUCHOISE	100€	200€
ADMR - portage de repas	100€	100€
TRAIL CHAUSSE DES GEANTS	100€	100€
ASSAF - Association Avenir Sportif Sud Ardèche	0€	100€
OCCE - Office Central de la Coopération à l'Ecole	500€	500€
LES AMIS DU BROUTY	0€	200€
TOTAL SUBVENTIONS 2023		1 200€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions,
- autorise Monsieur le Maire de porter la somme de 1 800€ sur le budget prévisionnel 2023,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur le BP 2023.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 20 février 2023

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2023 007-210703153-20230220-DE_2023_017-DE

SEANCE du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 14 février 2023
 Date d'affichage : 14 février 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur FAURE Jean-Claude, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur PIRIS René par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Prise de possession de biens sans maître :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 13 juin 2022,
Vu l'enquête diligentée par la commune pour retrouver d'éventuels propriétaires,
Vu le courriel du Centre des Impôts de PRIVAS en date du 25 avril 2022 indiquant que les taxes foncières des parcelles ne sont pas mises en recouvrement,
Vu le résultat de la demande de renseignements hypothécaires en date 26 novembre 2021 qui ne révèle aucun titre de propriété publié sur ces parcelles depuis 1956 (à l'exception de la parcelle Section B n° 358, bien non délimité dont 21ca appartiennent à la famille CROZE),
Vu l'état d'abandon des parcelles qui ne sont ni exploitées ni entretenues depuis de nombreuses années,
Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2022 déclarant l'immeuble sans maître;
Vu l'avis de publication dans le DAUPHINE LIBERE du 27 juin 2022
Vu l'affichage de l'arrêté municipal susvisé aux portes de la mairie depuis le
Vu l'affichage dudit arrêté sur le terrain depuis le 6 juillet 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles ci-après désignés ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors ces biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Désignation des biens :**Sur la commune de LA SOUCHE (Ardèche)**

Lieudit « Figier »

- Une contenance de 20 ca à prendre dans un bien non délimité cadastré Section B n° 358 d'une contenance totale de 41ca.

- Une parcelle cadastrée Section B n° 386 d'une contenance de 09a 30ca

Lieudit « La Teoule »

- Deux parcelles cadastrées Section B n° 403 d'une contenance de 36a 31ca et Section B n° 411 d'une contenance de 53a 10ca

Lieudit « Parent »

- Une parcelle cadastrée Section D n° 870 d'une contenance de 03a 65ca

Lieudit « La Sautellerie »

- Trois parcelles cadastrées Section E n° 175 d'une contenance de 21a 20ca, Section E n° 250 d'une contenance de 36a 40ca, Section E n° 251 d'une contenance de 01ha 44a 30ca.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : *constitution d'un patrimoine immobilier pour remembrement communal.*
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 20 février 2023

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2023 007-210703153-20230220-DE_2023_016-DE